



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-47

Séance du 31 Mai 2024

Date de convocation : 27/05/2024 L'an 2024, le 31 Mai à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 17/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 13/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 10/17

Pouvoirs : 3/17

Excusés : 4/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; M. BRUN ;
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD ;
Mme LEVASSEUR ; MME SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. OREAL à M. GARNAUD et
Mme MAUDUIT à Mme SERRA.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE et M. MUSSARD.

Tome 1 - N°24-47 - OBJET : Convention d'Aide au Financement des Suppléments de Dépenses de Gestion (AFSDG) pour le dispositif de sous-location au titre de l'année 2024.

L'article 65 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit la possibilité pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) d'attribuer des Aides au Financement des Suppléments de Dépenses de Gestion (AFSDG) aux organismes qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées.

Dans ce cadre, le Département d'Indre-et-Loire a délibéré le 10 mars 2005 pour fixer les modalités de cette aide. Une convention est proposée en ce sens avec le CCAS de Tours pour 2 logements en 2024.

En contrepartie, le Département alloue au CCAS un forfait annuel par logement qui équivaut à 527,48 €, soit 1 054,96 € pour l'ensemble.

La convention prévoit que ce dispositif bénéficie aux publics prioritaires, à savoir :

- Les ménages sans logement ;
- Les ménages en cours d'expulsion ;
- Les ménages logés dans des logements insalubres, précaires ou de fortune ;
- Les ménages confrontés à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale.

Par ailleurs, le CCAS de Tours s'engage à ce que les logements conventionnés fassent l'objet d'un glissement de bail sous une durée maximum de trois ans d'occupation par un même ménage.

Les administrateurs autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention relative à l'attribution de l'AFSDG pour l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI